



Communauté de Communes du

**BELLEGARDOIS**

Le **LIEN**

Le journal d'information  
de la Communauté de Communes du Bellegardois

**N°1 - 2008**

Auvilliers en Gâtinais - Beauchamps sur Huillard - Bellegarde - Fréville du Gâtinais - Ladon  
Mézières en Gâtinais - Moulon - Nesploy - Ouzouer sous Bellegarde - Quiers sur Bezonde - Villemoutiers

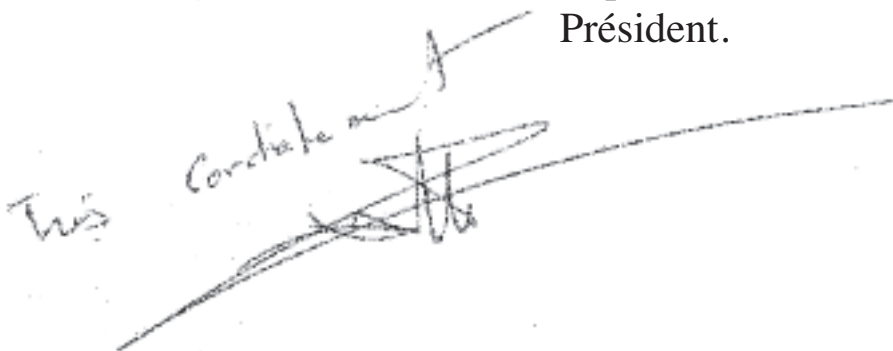


Depuis le 13 décembre 2004, avec la création de la Communauté de Communes du Bellegardois, une nouvelle organisation territoriale regroupant 12 communes soit près de 7.000 habitants va permettre d'offrir à terme à tous les citoyens concernés de ce même territoire un développement et des services communs d'une même qualité à des coûts identiques.

Pendant plus d'un an et demi, les élus de ces différentes communes ont travaillé ensemble afin d'élaborer un projet de territoire commun, servant les intérêts des femmes et des hommes qui habitent ce même territoire.

Cette intercommunalité, parce qu'elle permet de dépasser les contingences communales et de mobiliser matière grise et ressources nouvelles doit devenir l'un des outils majeurs d'un grand projet local exigeant et complexe définissant une nouvelle appartenance fondée sur un esprit de solidarité. Cette solidarité intercommunale est complémentaire de l'action des 12 conseils municipaux pour réussir ensemble ce que chacune des communes ne pourrait réaliser toute seule. Ce projet de territoire pensé dans sa globalité abordera l'ensemble des problématiques pour permettre d'apporter une réponse aux besoins de notre territoire afin de le rendre plus attractif et plus réactif.

Jean-Jacques MALET,  
Président.



Très cordialement  
Jean-Jacques Malet



## ((sommaire))

L'éditorial du Président	page 2
L'organigramme du Conseil de Communauté	page 3
Les finances de la Communauté	page 4
Présentation de la Communauté	page 6
Son fonctionnement : ses rôles et missions	page 7
Dossier spécial : le projet du territoire	page 8
Les services de la Communauté	page 12
Les réalisations à venir	page 14
Les contacts et la carte du territoire	page 16

Rédaction du Journal d'information "Le Lien"  
Numéro 1 - 2008 :

Commission Communication

Directeur et responsable de la publication :

M. Jean-Jacques MALET

Auteur des photographies :

Mme Liliane GAUTHIER

Tirage à 3600 exemplaires

Réalisation et Impression : SARL IDB - 02 38 90 20 77

# L' **ORGANIGRAMME** du **CONSEIL** de **COMMUNAUTÉ**



**Président**  
Jean-Jacques MALET



**Vice-Président**  
Albert FÉVRIER



**Vice-Président**  
Eric PETAT



**Vice-Président**  
Claude FOUASSIER



**Vice-Président**  
Marie-Claude BEZILLE

## **AUVILLIERS**

Annie PIVOTEAU  
Alain AQUART

Nathalie RENOUX

## **BEAUCHAMPS**

Claude GERMAIN  
Jean-Pierre DUSAILLANT

Sandrine GAUTHIER

## **BELLEGARDE**

Jean-Jacques MALET  
Bernard TARDIF  
Isabelle LEDOUX

André JOUDIYOU

## **CHAPELON**

Marie-Claude BEZILLE  
Jean-Paul GUILLAUME

William GUILLAUMIN

## **FREVILLE**

Jean-Pierre PELLETIER  
André POISSON

Chantal MARTIN CLEMENT

## **LADON**

Albert FEVRIER  
Mireille CHAILLY  
Evelyne GERMAIN

Christian CHESNOY

## **MEZIERES**

Alain THILLOU  
Jean-Pierre PICARD

Michel BEZY

## **MOULON**

André PETIT  
Marie-Christine FABRO

Alain CLEMENT

## **NESPLOY**

Nadine ROUSSEAU  
Marie-Christine FONTAINE

Paul DELACOUR

## **OUZOUER**

Claude FOUASSIER  
Francis THILLOU

François LEVASSEUR

## **QUIERS**

Eric PETAT  
Patrice PILTE

Michel COUROUX

## **VILLEMOUTIERS**

Gérard PETIT  
Gérard MIRILOVIC

Christiane BURGEVIN

## Quelques chiffres : Les finances de la Communauté de Communes

Pour exercer ses compétences, la Communauté de Communes dispose de trois budgets :

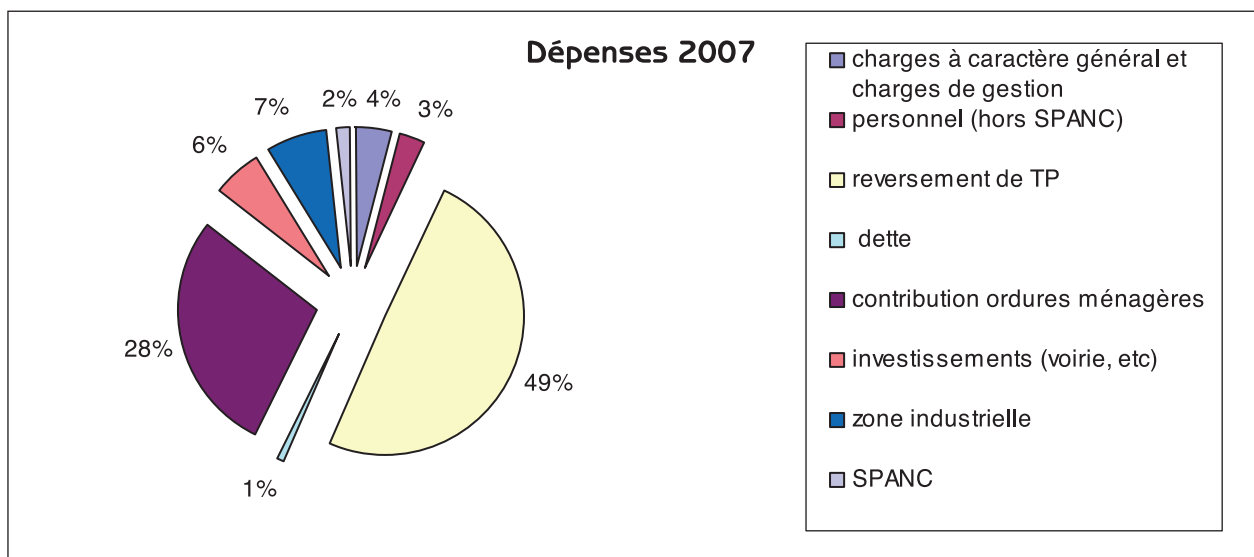
- un budget principal, qui prévoit l'ensemble des dépenses et recettes à l'exception de celles qui figurent dans les budgets annexes

Deux budgets annexes :

- le budget de la zone industrielle de Bellegarde
- le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif

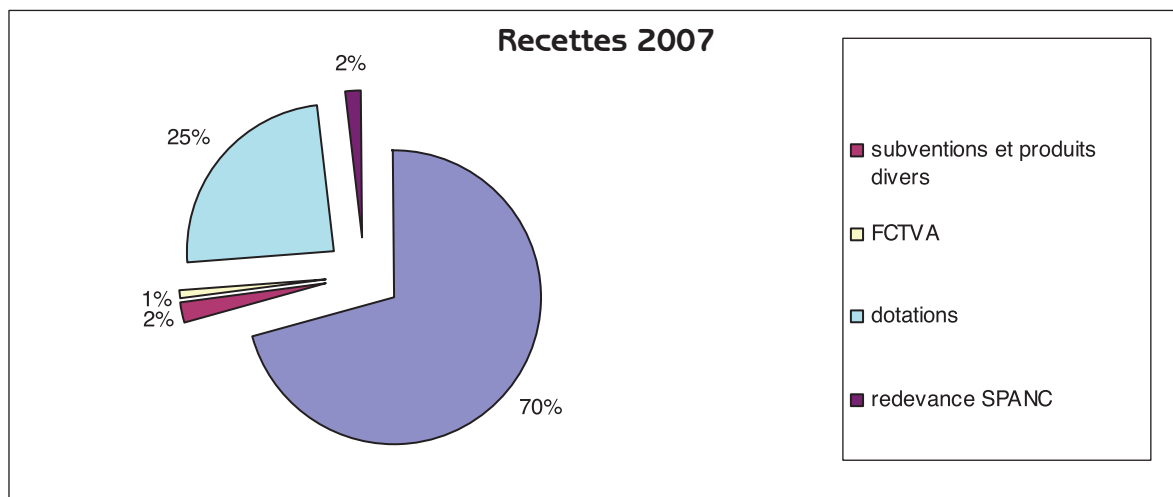
En fin d'année, le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice.

## Dépenses réalisées en 2007 :



La Communauté de Communes consacre une part importante de ses dépenses aux versements de taxe professionnelle à ses communes membres. La contribution ordures ménagères est tout juste compensée par la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les autres dépenses sont consacrées aux compétences propres de la Communauté : voirie, développement économique, relais assistantes maternelles, OPAH, SPANC, etc.

## Recettes réalisées en 2007 :



Les recettes de la Communauté de Communes proviennent en majeure partie de la taxe professionnelle (la TEOM servant uniquement à financer la contribution de la Communauté aux structures chargées de la collecte et de l'élimination des déchets).

### **Qu'est-ce que la TPU ?**

La Communauté de Communes a mis en place, dès sa création début 2005, la Taxe Professionnelle Unique. Cela se traduit par l'application d'un taux unique de taxe professionnelle sur l'ensemble du territoire. Ce taux a été fixé par délibération à 13,18%, soit la moyenne des taux existant dans les 12 communes avant la création de la Communauté.

Le taux de TP est fixé chaque année par délibération du Conseil de Communauté. Il est resté inchangé depuis la création de la Communauté de Communes.

Pour atténuer l'impact de ce nouveau taux, les élus ont choisi de ramener les taux communaux au taux moyen de 13,18% progressivement, sur une période de 12 ans à compter de 2005.

A la création de la Communauté, un certain nombre de compétences lui ont été transférées : ce sont des compétences qui étaient jusqu'alors exercées par les communes. La Communauté de Communes, se substituant aux communes, utilise une partie de la taxe professionnelle perçue pour exercer ces compétences. Les autres ressources sont les dotations de l'Etat et selon les cas des subventions projet par projet.

La Communauté de Communes reverse aux communes sièges de l'activité économique la part de taxe professionnelle qui n'a pas été utilisée pour l'exercice des compétences transférées.

D'autres compétences ont été données à la Communauté de Communes dans des domaines où les communes n'intervenaient pas jusqu'à présent (SIG, etc). Elles ne font donc pas l'objet d'un transfert de taxe professionnelle entre communes et Communauté.

# PRESENTATION de la COMMUNAUTÉ

La Communauté de Communes du Bellegardois est née de la volonté des élus des communes membres. Ils exercent leurs compétences au quotidien de façon commune et solidaire.

((Infos))

**Naissance par délibération**  
le 13 décembre 2004

**Les 12 communes :**

Auvilliers en Gâtinais  
Beauchamps sur Huillard  
Bellegarde  
Chapelon  
Fréville en Gâtinais  
Ladon  
Mézières en Gâtinais  
Moulon  
Nesploy  
Ouzouer sous Bellegarde  
Quiers sur Bezonde  
Villemoutiers

**6 084 habitants - RP 1999**

Population estimée

**7 210 habitants en 2008**

**15 016 hectares**

**26 délégués communautaires titulaires et 12 suppléants**

## Ses compétences

- Aménagement de l'espace communautaire
  - Création, équipement et extension de zones d'aménagement de plus de 5 hectares
  - Elaboration, suivi et modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur
  - Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire en lien avec l'environnement et/ou le développement économique
  - Etudes d'urbanisme
  - Etude et création d'un Système d'Information Géographique (SIG)
- Action de développement économique
  - Etude, aménagement, entretien et gestion de zones industrielles, tertiaires, artisanales
  - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
  - Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
  - Création d'un Service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Politique du logement et du cadre de vie
  - Assurer le développement et l'amélioration de l'habitat et du logement par la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire sur la période 2006-2009.
- Création, aménagement et entretien des voiries intercommunales
- Acquisition, construction, réalisation, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire.
- Action sociale
  - Relais d'Assistants Maternelles
  - Participation au maintien et au développement des services à la personne
- Soutien aux collégiens en matière éducative, culturelle et sportive et en matière de logistique des transports.

## Représentation au sein des structures extérieures

Des délégués communautaires sont élus afin de représenter la Communauté du Bellegardois, au sein de structures extérieures. Ces représentants participent aux conseils d'administration ou aux assemblées générales des différents partenaires institutionnels.

# Son **FONCTIONNEMENT** : **RÔLES** et **MISSIONS**

## Conseil Communautaire

Organe délibérant :

- Règle, par délibérations, les affaires qui sont de sa compétence,
- Vote le budget, le compte administratif, etc.
- Est composé de 26 élus titulaires et de 12 élus suppléants
- Se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président

## Président

Organe exécutif :

- Prépare et exécute les délibérations du Conseil
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Est seul chargé de l'administration générale,
- Chef des services créés par la Communauté,
- Représente la Communauté de Communes en justice.

## Bureau restreint

Le Président

Les 4 Vice-Présidents

Prépare les dossiers à soumettre au Conseil Communautaire

## Bureau

les 12 Maires

Prépare les dossiers à soumettre au Conseil Communautaire

## Les Commissions

Préparent les décisions du Bureau et/ou du Conseil Communautaire sur les thèmes correspondant aux compétences de la Communauté de Communes

Commission d'appel d'offres

Commission des finances

Commissions locale d'évaluation des charges transférées

Commission Communication

Eric PETAT

Commission Environnement

Eric PETAT

Aménagement du territoire

Albert FEVRIER

Commission Services à la personne

Marie-Claude BEZILLE

Commission développement économique

Jean-Jacques MALET

Commission Voirie

Claude FOUASSIER

Groupe zone d'activité Economique

Jean-Jacques MALET

Groupe Agriculture

Claude FOUASSIER

Groupe Commerce et Artisanat

Albert FEVRIER

## Le Bellegardois, vers un territoire dynamique, équilibré et solidaire

*Les élus ont défini leur vision du territoire à 10 ans. Par délibération du 8 janvier 2008, ils ont déterminé les domaines sur lesquels ils souhaitent travailler pour le développement équilibré du territoire.*



### Agriculture, Environnement et Gestion de l'Espace :

**Environnement** : Préserver durablement les ressources naturelles.

#### Objectif :

Rendre les acteurs et habitants du territoire plus actifs dans la protection de la ressource et de la gestion des déchets, et de protéger les espaces naturels et les zones vertes.

#### Modes d'actions :

- Promouvoir l'amélioration de la gestion des ressources et protéger les zones vertes ;
- Faciliter le traitement et la valorisation des déchets verts localement et favoriser le tri à la source ;

**Agriculture et gestion de l'espace** : Maintenir et améliorer l'équilibre du paysage local sans freiner le développement du territoire.

#### Objectif :

Conserver l'activité agricole sur l'Orléanais, et le Gâtinais, et l'activité des rosiéristes.

#### Modes d'actions :

- Se doter d'une politique de gestion de l'espace grâce un outil de planification de l'urbanisme et une charte paysagère à l'échelle du territoire ;
- Inscrire les espaces naturels à préserver dans un document d'urbanisme à l'échelle du territoire et les protéger par la maîtrise foncière ;

- Créer un schéma de développement de l'éolien ;
  - Faciliter la mise aux normes des assainissements : non collectifs et écologiques expérimentaux ;
  - Travailler avec des structures d'éducation à l'environnement ;
  - Mettre en place un programme d'économie de la ressource en eau, et d'intégration des énergies renouvelables dans les programmes d'aménagement des collectivités et des ZAE
  - Améliorer et unifier la gestion collective des eaux usées à l'échelle du territoire.
- 
- Restaurer ou maintenir un lien direct entre les producteurs locaux et les consommateurs ;
  - Mettre en relation les exploitations laitières et céréalières locales afin d'assurer leur maintien ;
  - Mettre en valeur les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
  - Faciliter l'adaptation de la production rosiéristes et pépiniéristes aux exigences commerciales locales et extérieures ;
  - Créer une structure de transformation du produit techniquement optimale, dans un cadre environnemental maîtrisé, en ce qui concerne l'activité rosiériste et horticole.

## Habitat et Cadre de vie

**Habitat** : Permettre le développement d'un habitat accessible aux revenus modérés en intégrant des nécessités d'économie de l'espace et d'insertion paysagère.

Objectif :



Elargir en qualité et quantité l'offre de logement locatif, tout en maîtrisant l'évolution démographique ; Favoriser l'insertion du bâti dans le cadre existant, en évitant un étalement urbain désordonné ; Limiter la spéculation foncière.

Modes d'actions :

- Mettre en place des outils de gestion de l'urbanisme et de l'habitat à l'échelle du territoire ;
- Se doter d'outils de maîtrise foncière par la collectivité et faire des acquisitions via un établissement public foncier.

**Cadre de vie** : Faciliter la mise en place d'alternatives à la voiture.

Objectif :

Favoriser les modes de transports " doux ", et de rendre les centres-bourgs plus accueillants

Modes d'actions :

- Réguler la circulation sur les traversées des villages (ancienne N60 notamment) afin d'adoucir le trafic dans les centres-bourgs ;
- Créer des itinéraires pédestres et cyclables en site propre pour relier les communes du territoire et vers les territoires limitrophes.

## Services à la personne

**Santé** : Faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Objectif :

Garantir l'accès local aux soins pour tous.

Modes d'actions :

- Mettre en place une coordination permanente effective autour des personnes âgées ;
- Assurer l'accessibilité des villages pour les personnes handicapées dans un programme d'aménagement urbain et d'accès aux services publics ;
- Veiller à la pérennité de l'offre de services à domicile ;
- Soutenir un projet collectif des professions médicales (ex : création d'une maison médicale).

**Services public et d'emploi** : Faciliter l'accès de la population à l'ensemble des services au public et d'emploi dans un contexte de recentralisation sur les centres urbains.

Objectif :

Favoriser cet accès au niveau local.

Modes d'actions :

Faciliter le maintien des services publics et des services d'emploi et/ou établir un relais local.



## Enfance et Jeunesse



### **Enfance et Jeunesse** : Modes d'actions :

Faciliter l'accueil des enfants scolarisés et non scolarisés tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire.

### Modes d'actions :

- Étendre le nombre de places disponibles auprès des assistantes maternelles et promouvoir la diversification des modes de garde afin de développer les structures d'accueil collectif pour les enfants non scolarisés ;
- Homogénéiser et renforcer l'offre péri et extrascolaire : à l'ensemble des enfants du territoire et sur des périodes élargies ;
- Renforcer les animations pour les adolescents.

### Objectif :

Adapter l'offre d'accueil des enfants non scolarisés, l'offre péri et extra scolaire à l'ensemble du territoire, en fonction de la population active.

## Economie

**Economie et emploi** : Assurer l'implantation de nouvelles entreprises porteuses d'emploi afin de fixer la population locale sans générer une répartition anarchique de l'activité. Mettre en relation l'offre et la demande locales d'emploi.

**Economie et hébergement** : Offrir les conditions nécessaires à l'accueil et à la présence durable des salariés et des partenaires des entreprises.

### Objectif :

Développer l'activité et l'emploi tout en offrant un cadre de vie de qualité pour fixer la population.

### Objectif :

Faciliter l'accueil des salariés et des partenaires des entreprises locales.

### Modes d'actions :

- Créer du foncier de qualité environnementale en Zone d'Activité Economique (Bellegarde et Ladon) à destination d'entreprises porteuses d'emploi ;
  - Soutenir la création d'immobilier d'entreprises et l'implantation d'une activité artisanale diffuse ;
  - Développer une dynamique commerciale autour d'une zone d'activités commerciales ;
- Améliorer les pôles ressource pour l'emploi local afin d'assurer un relais entre les services emploi, les entreprises et les demandeurs.

### Modes d'actions :

Assurer un développement du logement locatif et veiller à l'existence d'un hébergement hôtelier de qualité sur le territoire.



## Tourisme et Culture

**Culture** : impliquer la population locale dans la création culturelle.

### Objectif :

Développer l'accès à la culture et de faire connaître l'histoire et le patrimoine de notre territoire.

### Modes d'actions :

- Organiser des actions culturelles impliquant les jeunes en lien avec les intervenants culturels locaux et un apport extérieur ;
  - Regrouper les informations et coordonner les manifestations à l'échelle du territoire pour proposer une offre d'activités complète ;
- Construire un projet pédagogique avec le milieu scolaire pour la découverte du territoire (patrimoine et histoire).

**Tourisme** : développer le tourisme de séjour.

### Objectif :

Coordonner et développer l'information, l'offre et l'hébergement touristique à l'échelle du territoire.

### Modes d'actions :

- Mettre en place une offre touristique basée sur la valorisation des savoirs-faire, du patrimoine et de l'histoire locale ;
- Coordonner à l'échelle du territoire le montage de projets touristiques, la mise en relation des acteurs, la communication touristique ;
- Créer et développer la randonnée pédestre et cyclable en lien avec les territoires voisins ;
- Apporter une information et un appui administratif aux porteurs de projets de gîtes et chambres d'hôtes et inciter à la création d'hébergement touristique à la ferme.





## Le RAM (Relais Assistantes Maternelles)

Le RAM a ouvert ses portes en octobre 2007 et connaît depuis bientôt un an un vif succès auprès des personnes concernées.

Son objectif principal est de contribuer à améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant au domicile de l'assistante maternelle agréée.

Sa mission :

- INFORMER parents, assistantes maternelles, agréées et en cours d'agrément, sur le statut de l'assistante maternelle, les droits et obligations de chacun
- ORIENTER ET CONSEILLER dans les démarches administratives

L'animatrice du RAM, Madame Catherine RAYNAUD propose des animations collectives pour les jeunes enfants accompagnés de leur assistante maternelle ou parent afin de développer l'éveil, la socialisation, les jeux en groupe.

- le mardi matin à Ladon, salle de la garderie et
- le jeudi matin à Bellegarde, salle de l'amitié (de 9h30 à 11h30)

Elle assure une permanence téléphonique le mardi de 14 heures à 19 heures et le jeudi de 13h30 à 17 heures.

N'hésitez pas à la joindre pour plus d'informations

Catherine Raynaud

Tél : 02 38 90 48 21 - Mail : ram.cdc.bellegardois@orange.fr

## Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Spanc est le service de la communauté de communes qui assure les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers. Ces missions concernent d'une part les installations d'assainissement non collectif neuves et d'autre part les installations d'assainissement non collectif existantes. Le SPANC est financé par une redevance, facturée aux usagers sur service rendu. Le Conseil de Communauté a fixé à 120 euros la redevance pour le diagnostic initial des installations existantes et pour le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations. Elle est de 140 € pour le contrôle des installations neuves.

**Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves s'effectue en deux étapes :**

- Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves. Cette opération a lieu en préalable aux travaux et s'effectue en parallèle à l'instruction du permis de construire. Elle a pour objet :
  - De déterminer si le projet d'assainissement répond aux prescriptions techniques de la réglementation en vigueur ;
  - De vérifier si le projet est adapté aux caractéristiques de l'habitation ;
  - De vérifier si le dispositif de traitement projeté est adapté au type de sol de la parcelle
- Contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif **en fin de travaux**. L'opération arrive en toute fin de travaux, avant le remblaiement des ouvrages, et permet de vérifier si les ouvrages d'assainissement non collectif ont été installés conformément aux prescriptions techniques.



## Le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

- **Diagnostic initial des installations d'assainissement existantes** qui consiste en la réalisation d'un état des lieux auprès de chaque usager. Au cours de cette visite, la réglementation demande de localiser les ouvrages de prétraitement (fosse toutes eaux, fosse septique, bac dégraisseur), de vérifier leur état général, leur état de fonctionnement et leur entretien correct. De la même façon, il est nécessaire de vérifier l'existence d'un dispositif de traitement. Si celui-ci existe, le contrôle porte sur les regards, la superficie, le type de traitement installé, etc. Le contrôle ne peut porter sur les conditions de sa réalisation.

A l'issue de ce contrôle, les usagers reçoivent un compte rendu de visite faisant la synthèse du contrôle. L'installation est dotée d'une note établie en fonction de 4 critères et classée dans une des trois catégories :

- **Installation répondant à la réglementation : Type R** L'installation respecte les prescriptions techniques de l'arrêté et n'engendre pas de risques sanitaires ou environnementaux visibles ou de nuisances constatées.
- **Installation ne répondant pas à la réglementation, mais ne créant pas de nuisances : Type NR** L'installation ne respecte pas les prescriptions techniques de l'arrêté, sauf dérogation, mais n'engendre pas de risques sanitaires ou environnementaux visibles ou de nuisances constatées.
- **Installation non conforme : Type NC** L'installation présente des risques sanitaires ou environnementaux ou elle ne peut être classée dans les catégories R ou NR précédentes.

- **Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien** des installations d'assainissement non collectif. Il s'agit d'un **contrôle périodique**, qui s'effectuera tous les 4 ans.

Ainsi, la collectivité doit contrôler le bon fonctionnement de l'ouvrage, la réalisation régulière des vidanges de fosses et l'entretien des dégraisseurs (sur facture le cas échéant). Concrètement, cela consiste au contrôle:

- Du bon état des ouvrages (ventilation, accessibilité) ;
- Du bon écoulement des effluents ;
- De l'accumulation normale des boues ;
- De la vidange des installations ;
- Du contrôle de la qualité des rejets ;

## Les modifications liées à l'évolution de la réglementation :

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a initié une distinction entre les installations d'assainissement de moins de 8 ans et les autres.

Article L2224-8 du CGCT :

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Pour tout renseignement :  
William Deslais  
Tél : 06 88 31 31 08  
Mail : [spanc.cdc.bellegardois@laposte.net](mailto:spanc.cdc.bellegardois@laposte.net)





L'OPAH est une action qui se déroule sur une durée de quatre ans : décembre 2005 à novembre 2009. Cette opération a pour but de revaloriser le patrimoine immobilier ancien sur le territoire de la Communauté de Communes du Bellegardois en aidant les propriétaires privés, occupants et bailleurs, à l'amélioration de leur patrimoine grâce à l'attribution d'aides financières.

Pour contacter Urbanis : 02 38 54 03 15  
du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

Les travaux pouvant être subventionnés sont :

- Des travaux d'amélioration du confort du logement et/ou permettant des économies d'énergies :
  - o mise aux normes des réseaux électriques,
  - o création ou réfection d'une installation de chauffage,
  - o création ou remplacement d'équipement sanitaires,
  - o amélioration ou création d'une isolation thermique ou acoustique,
  - o adaptation du logement pour les personnes à mobilité réduite, etc.
- Des travaux concernant le bâtiment :
  - o renforcement des structures nécessaires à la conservation du bâtiment,
  - o raccordement des réseaux (eau, gaz...), etc.

**Attention il ne faut pas commencer les travaux avant d'avoir déposé son dossier de demande de subvention.**

La Communauté de Communes du Bellegardois a missionné un prestataire : URBANiS afin de vous informer et de vous aider dans vos démarches :

- sans rendez-vous chaque mardi en mairie de Bellegarde, de 16h00 à 19h00.
- le reste du temps, sur rendez-vous, nous pouvons vous recevoir ou vous rencontrer, à votre domicile.

## Les **RÉALISATIONS** à **VENIR**

### Le développement économique

La Communauté de Communes gère l'extension de la zone d'activité de Bellegarde / Ouzouer sous Bellegarde, et celle de Ladon.

#### **Des projets ambitieux :**

La Communauté de Communes va réaliser l'extension de la zone industrielle de Bellegarde sur une quinzaine d'hectares situés dans le prolongement est de la zone actuelle, sur la commune d'Ouzouer sous Bellegarde. Cette zone aura vocation à accueillir des activités artisanales et industrielles.

La Communauté de Communes apportera une attention particulière aux aspects environnementaux pour offrir un cadre de travail agréable aux entreprises qui s'y installeront, et pour préserver le cadre de vie des habitants alentours.

Les travaux devraient commencer au second semestre 2009, lorsque les études préalables à tout projet d'aménagement seront achevées.

La Communauté de Communes prépare également à moyen terme l'extension de la zone d'activité de Ladon. Elle a signé une convention avec la SAFER pour conduire les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement.

## Le système d'information géographique (SIG)

Depuis début juillet 2008, la Communauté des Communes du Bellegardois est dotée d'un Système d'Information Géographique ou SIG. Il s'agit d'un outil informatique qui permet de superposer tout type d'information pour qu'elles soient géographiquement localisables.

L'accès au logiciel sera possible depuis les mairies à la condition de disposer d'une connexion Internet. Les communes bénéficieront de cet outil pour consulter les informations cadastrales (plan parcellaire, fichier d'identité parcellaire, ayant droit, etc...) les concernant. Les communes auront la possibilité d'éditer des extraits cadastraux. En outre, elles pourront visualiser les informations intégrées dans le logiciel.

Cet outil permettra à la communauté de communes de représenter géographiquement plusieurs types d'informations : les délimitations parcellaires, le PLU, les réseaux enterrés, les réseaux aériens, les services et équipements du territoire, etc...

Le Système d'Information Géographique est donc un outil offrant toutes les possibilités des bases de données, et permettant de créer des cartes de visualisation à volonté. C'est pour les élus un outil de compréhension du territoire et d'aide à la décision.

### Quelques **PHOTOGRAPHIES**



# CONTACTS



## Le service administratif :

- Une directrice générale des services, attaché territorial – temps complet.  
Contact : Madame Sandrine WEBER  
Tel/fax : 02.38.90.26.63 - E-mail : cdc.bellegardois@laposte.net
- Un agent chargé de la comptabilité, et des transports scolaires,  
Adjoint administratif – temps partiel :  
Contact : Madame Isabelle COEUR  
Tel/fax : 02.38.90.24.78 - E-mail : syndicats@bellegarde45.fr
- Un agent chargé de la gestion des paies, de la communication, ACOMO et secrétaire, adjoint administratif – temps complet.  
Contact : Mademoiselle Céline CAPPUCCHETTI  
Tel/fax : 02.38.90.47.54 - E-mail : cdc.bellegardois-cc45@laposte.net

## Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Un technicien chargé du SPANC – temps complet  
Contact : Monsieur William DESLAIS  
Portable : 06.88.31.31.08 - E-mail : spanc.cdc.bellegardois@laposte.net

## Le Relais d'Assistante Maternelle (RAM)

Une animatrice chargée du RAM – temps partiel  
Contact : Madame Catherine RAYNAUD  
Tel : 02.38.90.48.21 - ram.cdc.bellegardois@orange.fr

**Pour L'OPAH contacter Urbanis : 02 38 54 03 15**  
du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

## «Coordonnées»

Le siège de la Communauté de  
Communes du Bellegardois

Cour d'Antin  
45270 BELLEGARDE  
Tél./Fax : 02 38 90 26 63

Vous avez besoin d'une information  
sur la Communauté de Communes,  
contactez :

C. CAPPUCCHETTI au 02 38 90 47 54.  
Vous pouvez aussi contacter votre  
secrétaire de mairie pour tout  
renseignement général.

## La CARTE du TERRITOIRE

